



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 12 DEC. 2018

Service spécialisé de  
défense  
et de sécurité

Le haut fonctionnaire  
de défense  
et de sécurité

HFDS  
N°2018-1975

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par :  
Anne-Lise Adeler  
Frédéric Jonnet  
Jean-Christophe Le Neindre

Téléphone  
01 55 55 88 64  
01 55 55 16 92  
01 55 55 18 26

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Attentat de Strasbourg »  
Réf : Plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ( édition octobre 2018)

A la suite de l'attentat survenu à Strasbourg le 11 décembre 2018, l'ensemble du territoire national est élevé au niveau « Urgence attentat » à compter de ce jour.

Cette posture vise à adapter le dispositif de sécurité aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pour ce qui concerne les deux ministères, cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires au cours de la période considérée ;
- la sécurité des événements qui se déroulent sur l'ensemble du territoire ;
- la protection de la sécurité des systèmes d'information en s'appuyant sur de nouvelles mesures relatives à la sécurité du numérique.

Enfin, elle rappelle les consignes relatives à la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités) et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

Dans ce cadre, j'attire votre attention sur les point suivants :

1) pour l'enseignement primaire et secondaire

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Une attention particulière sera portée sur la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public lors des fêtes de fin d'année scolaire, kermesses et autres événements organisés au sein des établissements. Les organisateurs de manifestations ou d'événements particuliers se coordonnent avec les services préfectoraux pour déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre en fonction du contexte.

Courriel  
anne-lise.adeler  
@education.gouv.fr  
frederic.jonnet  
@education.gouv.fr  
jean-christophe.le-neindre  
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**En lycée**, des zones spécifiques peuvent être aménagées dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires pour éviter que les élèves ne sortent pendant la journée.

**En école primaire**, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Les écoles et les établissements doivent vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

## 2) pour l'enseignement supérieur

Il est demandé de veiller à la stricte application du contrôle d'accès et du contrôle visuel des sacs dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords des établissements d'enseignement supérieur.

Il est recommandé aux responsables des établissements de signaler à la préfecture les manifestations ou les déplacements importants.

S'agissant des établissements de l'enseignement supérieur, il est demandé de porter une attention particulière à l'organisation de manifestations ouvertes au public en liaison avec les préfets.

Une annexe (diffusion restreinte) à cette note, transmise par le canal de vos RSSI, précise la liste des mesures de posture vigipirate désormais activées, qui comporte quatre mesures additionnelles par rapport à la posture précédente. Ces mesures additionnelles concernent notamment l'accroissement de la vigilance lors des rassemblements et dans les grands espaces de commerce.

Dans cette annexe, ont été mises en valeur (surlignage en bleu) les mesures qui concernent particulièrement les MEN et MESRI.

Je vous demande de diffuser cette posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de garder un lien étroit avec les préfets qui, sur le terrain, peuvent être amenés à prendre des mesures spécifiques au regard des vulnérabilités et des risques de vos organismes ou points sensibles.

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Marie-Anne LEVEQUE



Liste des destinataires

Madame la doyenne de l'inspection générale de l'Education nationale,

Monsieur le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche,

Madame la médiatrice,

Madame la directrice générale,  
Messieurs les directeurs généraux,

Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,

Madame la déléguée,  
Monsieur le délégué,

Monsieur le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies, chanceliers des universités,

Mesdames et Messieurs les vice-recteurs,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'organismes de recherche,

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires de sécurité de défense des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Monsieur le directeur du Cnous,

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous.

